



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2024**

N° 2024-048

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	9
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 19/06/2024

PRÉSENTS : Mmes et MM. BERNARD – BUCARO – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – SION – YACOUB

Vote pour	10
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

REPRÉSENTÉE : Mme ADAMO par M. HEURA

ABSENTS : Mmes AUDIBERT C – ROUX – SNITSELAAR et MM. AUDIBERT R – DALIBARD

Secrétaire de séance : M. BUCARO

RESSOURCES HUMAINES CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services

Il est nécessaire de créer l'emploi permanent suivant

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE	EMPLOI
ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'enseignement artistique	7h00/ 20h00 Soit 30% d'un temps complet	1	Professeur de formation musicale
ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'enseignement artistique	12h30/ 20h00 Soit 47.5% d'un temps complet	1	Professeur de Piano
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35h00/35h00 Soit 100% d'un temps complet	1	Agent crèche

AR Prefecture

006-210600250-20240624-2024_048-DE
Reçu le 26/06/2024
Publié le 26/06/2024

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi indiqué dans le tableau.
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique (Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

Par dérogation, chaque emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332 -8 du code général de la fonction publique

Le recours à un contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans le tableau, son niveau de rémunération sera défini en fonction de son expérience et son niveau de diplôme en référence à la grille indiciaire du grade indiqué dans le tableau ci-dessus. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ces missions.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu

DECIDE la création des emplois mentionnés dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOpte la modification du tableau des effectifs

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de fonctionnement 2024

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,

Pour Extrait conforme,

**Le Maire,
Philippe HEURA**

